



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2004

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant réduction des droits d'enregistrement
sur les donations de biens meubles**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT REDUCTION DES DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES DONATIONS DE BIENS MEUBLES.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
16 décembre 2004**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été interrogé par le Ministre des Finances et du Budget sur un avant-projet d'ordonnance portant réduction des droits d'enregistrement sur les donations de biens meubles.

Suite à l'examen auquel a procédé son Bureau lors de sa séance du 6 décembre 2004, le Conseil économique et social formule l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate que l'avant-projet d'ordonnance sur lequel son avis est sollicité vise notamment à remplacer le droit d'enregistrement proportionnel sur les donations entre vifs de biens meubles par l'instauration d'un nouveau tarif non progressif et libératoire.

Dans la mesure où cette réforme est de nature à élargir l'assiette fiscale sur laquelle s'appliquera le nouveau tarif et, partant, à générer une augmentation des droits de donation pour la Région, le Conseil marque son soutien à l'initiative du Gouvernement.

Toutefois, le Conseil est d'avis que, si en l'occurrence, la suppression de la progressivité de l'impôt peut se justifier, étendre cette mesure à d'autres domaines de la fiscalité aurait pour effet de compromettre l'équité fiscale.

Les organisations représentatives des travailleurs invitent le législateur à tenir compte du glissement des produits des droits de donation au détriment des droits de succession.

Elles estiment qu'il s'agit d'une mesure ayant pour objet d'avancer des recettes en 2005, le produit des droits de succession étant réduit par la suite, ce qui entraînera à terme une perte de recettes pour la Région.

Enfin, les organisations représentatives des travailleurs demandent que le Gouvernement maintienne la progressivité des droits d'enregistrement en établissant plusieurs taux allant, par exemple, de 3 à 25 %.

Pour le surplus, le Conseil ne formule aucune observation particulière.

*
* *